

Monsieur Le Secrétaire

STATUT DE L'ARBITRAGE

MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) pour la saison 2021/2022

Conformément à l'article 55 chapitre 2 du Statut de l'Arbitrage des Statuts et Règlements de la Ligue de Bretagne de Football, votre club a droit à un ou des muté(s) supplémentaire(s) titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de votre choix, définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles.

Pour bénéficier du muté supplémentaire, nous vous demandons de bien vouloir nous faire retour [ICI](#) de votre réponse avant le 15 août 2021 (à défaut de précision ils seront affectés à l'équipe A).

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus pendant 2 saisons (Cf. tableau), il peut avoir 2 mutés supplémentaires mais placés dans des équipes différentes.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

PHILIPPE GEORGES,

Directeur Général

